



Musées / AA

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190919-19_159TARIFS-AU

DÉCISION N°19-159

FIXATION DE TARIFS DANS LES BOUTIQUES DES MUSÉES DE L'ÉCHEVINAGE, ARCHÉOLOGIQUE ET DUPUY MESTREAU

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-155 du 09 novembre 2016, transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultants de l'utilisation des procédures dématérialisée»,

Vu l'arrêté n°19-601 du 21 février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Madame Céline VIOLLET pour la signature des décisions notamment relatives à la culture,

Considérant qu'une exposition « Gustave Courbet, une histoire intime » se tient au musée de l'Echevinage, événement qui s'inscrit dans la liste des commémorations nationales,

Considérant le souhait de la Ville de proposer un large choix d'objets en lien avec son exposition temporaire dans les boutiques de ses musées.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De mettre en vente dans les boutiques des Musées Archéologique, de l'Echevinage et Dupuy Mestreau les articles suivants :

- « Courbet, dessinateur ? » - Catalogue au prix de 12 €
- « Courbet en privé » - Catalogue au prix de 39 €

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



ARTICLE 4 :

La Direction Générale des Services de la Ville de Saintes, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **20 SEP. 2019**
et de sa publication le **20 SEP. 2019**

Fait à Saintes, le **19 SEP. 2019**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Madame Céline VIOLLET

